



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION Lieu-Dit Le Pont Clouet	Arrêté 29/06/2023 n° URB/2023/014

Le Maire,

**VU** l'article L2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** les maisons d'habitation cadastrées D1948, D232 et D1627, sises au lieu-dit Le Pont Clouet,

**CONSIDERANT** le besoin de numérotation pour adressage correct des plis et acheminement des moyens de secours,

**CONSIDERANT** la numérotation mise en place avec les pairs côté Ouest et impairs côté Est,

### ARRETE

**Article 1 :** La numérotation sera établie conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, à savoir « 2, Le Pont Clouet » pour la parcelle D1948, « 4, et 4bis Le Pont Clouet » pour les deux logements de la parcelle D232, et « 1, Le Pont Clouet » pour la parcelle D1627.

**Article 2 :** La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque bleu marine et liseré blanc sur le mur en limite séparative avec la voie publique.

**Article 3 :** Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4 :** Les frais d'acquisition et d'apposition des plaques sont à la charge du propriétaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié aux propriétaires des parcelles concernées.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux personnes ci-dessous :

- Madame le receveur de la poste de Luynes
- Monsieur le commandant du centre de secours de Luynes
- Monsieur le directeur de la DGI service du cadastre
- Monsieur le vice-président de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS, chargé de l'environnement et de la collecte des déchets.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 29/06/2023 N° URB/2023/014 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT NUMEROTATION Lieu-Dit Le Pont Clouet	

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée aux propriétaires concernés, pour leur servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 29/06/2023

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
- le : SO
- sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le : .....
- sa publication sur le site internet de la Commune le : 04 Juillet 2023



Annexe à l'arrêté N° URBI 2023/14 - Nomenclature Le Pont-Clouet

